



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-211 – 26 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 035-213501265-20231002-D_23_211-DE

FONCTION PUBLIQUE

Personnel contractuel

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 21

Pouvoirs : 4

Votants : 25

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Anne GADBY – Joël SIELLER- Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Patricia AUGUIN – Pierrick AUFFRAY

Excusés :

Jean LEMOINE – Pascale THEZE – Thierry PRESSARD – Audrey GROSHENY – Quentin PILLET

Absentes :

Catherine CHERIF – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN

Pouvoirs :

Jean LEMOINE à Jean-Philippe MEHU – Pascale THEZE à Isabelle LEBOURDAIS – Thierry PRESSARD à Michèle MOTEL – Audrey GROSHENY à Pierrick AUFFRAY

Secrétaire de séance :

Isabelle LEBOURDAIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Personnel communal – Création d'un emploi non permanent – Contrat de projet

Par délibération n° 22-096 en date du 26 avril 2022, la commune de Guichen s'est inscrite dans le dispositif V.T.A (Volontariat Territorial en Administration) qui permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Dans ce cadre, un contrat de projet a été conclu pour la commercialisation du lotissement « Le Domaine de Saint-Marc ».

Le contrat actuel s'achevant le 29 novembre 2023 mais la mission n'étant pas achevée, le Maire propose de créer un nouvel emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique (B) afin de mener à bien la poursuite de la commercialisation pour une durée de 18 mois à compter du 1er décembre 2023.

Le candidat recruté à temps complet aura en charge les missions suivantes :

Réaliser la commercialisation des lots du lotissement selon un process défini,
Renforcer l'accueil du service et le traitement des autorisations d'urbanisme.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B, le/la candidat.e devra justifier d'une formation dans le secteur de l'urbanisme ou commercial.

La rémunération sera déterminée sur la base de la grille indiciaire des techniciens territoriaux en fonction notamment de la qualification détenue par le/la candidat-e, ainsi que son éventuelle expérience.

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment son article L 332-24,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'avis du Comité technique, réuni le 14 mars 2022,

Considérant l'avis de la Commission Finances - Budgets, réunie le 18 septembre 2023.

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de :

- 1°) Créer l'emploi non permanent dans les conditions suivantes :

Urbanisme	Chargé-e de commercialisation en urbanisme	18 mois à compter du 1er décembre 2023	IB 389 - IM 368 IB 597 - IM 503
-----------	--	--	------------------------------------

- 2°) D'inscrire aux budgets 2023 et 2024 les crédits correspondants
3°) D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



La secrétaire de séance,

Isabelle LEBOURDAIS

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 02/10/2023

-Publication en ligne le 02/10/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . Le recours gracieux	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . Le recours contentieux	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .